



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 août 2006  
Français  
Original : espagnol

**Assemblée générale  
Soixantième session**  
Point 14 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité  
Soixante et unième année**

**Lettre datée du 15 août 2006, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la République  
bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir le communiqué du Ministère des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela relatif à la résolution 1701 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité le 11 août 2006 sur la situation au Liban (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 14 et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Francisco Javier **Arias Cárdenas**



**Annexe à la lettre datée du 15 août 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué**

Vu la résolution 1701 du 11 août 2006, adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Liban, le Ministère des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela tient à déclarer ce qui suit à l'opinion publique et à la communauté internationale :

1. Il déplore qu'il ait fallu quatre semaines au Conseil de sécurité des Nations Unies pour réagir face aux centaines de morts, aux blessés et aux personnes déplacées – en majorité des civils, femmes et enfants – ainsi qu'à la destruction injustifiable de l'infrastructure, qui a empêché les organisations humanitaires de protéger et de sauver des citoyens libanais et d'autres nationalités contre les attaques cruelles et aveugles de l'armée israélienne.
2. Il adjure l'État d'Israël de respecter les normes et principes du droit international humanitaire, reconnus et admis par la communauté internationale, afin d'offrir à la population civile libanaise les garanties nécessaires.
3. Il exige le respect de la cessation immédiate des hostilités demandée dans la résolution 1701, sachant que les bombardements et les avancées militaires d'Israël en territoire libanais persistent.
4. Nous réitérons notre ferme appui à la résolution (A/HCR/S-2/L.1) adoptée par le Conseil des droits de l'homme et par laquelle leur violation systématique par Israël au Liban est condamnée, ainsi qu'à la Commission de haut niveau créée par le Conseil, qui enquêtera sur ces attaques contre la population civile et l'infrastructure et qui examinera le type d'armes utilisées et leur conformité au droit international.
5. La République bolivarienne du Venezuela réaffirme le droit des peuples libanais et palestinien de vivre en paix et de jouir pleinement de leur autodétermination et de leur indépendance.

Par ailleurs, le Ministère des relations extérieures estime que la prochaine Assemblée générale des Nations Unies devra sans délai débattre en profondeur de la nécessité de transformer le système des Nations Unies et devra notamment se pencher sur la démocratisation du Conseil de sécurité pour se faire l'instrument authentique du maintien de la paix et de la sécurité internationales qu'exigent les peuples du monde.